

Cession de parts

Les soussignés

- Monsieur Jean Philippe MORLAT, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes,
Né le 26 mai 1949, à CLERMONT FERRAND (63),
Demeurant 88 bis boulevard du Chauffour – 63540 ROMAGNAT,

Marié avec Madame Marie-Odile PAPUT sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 16 septembre 1975 à BEAUMONT (63).

Ci-après dénommé "Le cédant",

D'une part

ET :

- Monsieur François HOSPITAL, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes,
Né le 26 juillet 1966, à CHAMALIERES (63)
Demeurant 3, rue Jules Guesde – 63400 CHAMALIERES,

Marié avec Madame Françoise TOURAUD le 14 juillet 1997 à LAQUEUILLE (63) sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître PAPON, notaire à CLERMONT FERRAND, le 04 juillet 1997.

Ci-après dénommé "Le cessionnaire",

D'autre part

Ont préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé et déclaré ce qui suit :

Exposé et déclaration

Suivant acte sous seing-privé en date à CLERMONT FERRAND du 23 septembre 1991, il a été constitué pour une durée de 99 années à compter du 23 octobre 1991, une S.A.R.L. dénommée « A.A. ARVERNE AUDIT ».

J. F. M.

Cette société dont le siège est à CLERMONT FERRAND (63) – 40, boulevard Pochet Lagaye, est immatriculée au R.C.S. de CLERMONT FERRAND, sous le n° 383 330 883.

La société a par décision extraordinaire des associés en date du 06 mars 2001 introduit dans ses statuts la variabilité de son capital.

Son capital actuel est fixé à 600.000 euros, divisé en 30.000 parts de 20 euros chacune, numérotées de 1 à 30.000 sur lesquelles 13.293 parts appartiennent à Monsieur Jean-Philippe MORLAT.

L'article 11 des statuts stipule notamment, concernant l'agrément des cessionnaires de parts :

III Les parts sont librement cessibles entre associés.

Cette société a pour objet :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Il est en outre stipulé que « étant donné l'objet particulier de la société, nulle personne ne pourra devenir ou demeurer associée si elle n'exerce les fonctions de gérant de la société « A.A. ARVERNE AUDIT » ou de l'une ou l'autre de ses filiales.

Elle exploite son activité dans des locaux sis à CLERMONT-FERRAND (63) – 40, boulevard Pochet Lagaye, en vertu de baux qui lui ont été consentis par les sociétés civiles « MORLAT, BARTHELEMY ET ASSOCIES – MBA » et « MBA II », pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} août 1999.

La société a arrêté ses derniers comptes annuels à la date du 30 avril 2003.

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de ces comptes annuels.

Ceux-ci ont été approuvés par l'assemblée générale des associés réunie le 22 octobre 2003.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Cession de parts

- Monsieur Jean-Philippe MORLAT, soussigné de première part, cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit :

- A Monsieur François HOSPITAL, associé, soussigné de seconde part qui accepte,

* 2.043 parts sociales n° 6.251 à 8.293 lui appartenant dans la société « A.A. ARVERNE AUDIT ».

an y fu

Propriété

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour.

Jouissance

Il en aura la jouissance à compter de cette même date.

Il aura droit en outre aux dividendes mis en distribution à compter de ce jour.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 42,30 euros par part, soit le prix global de quatre vingt six mille quatre cent dix huit euros et quatre vingt dix centimes (86.418,90 €) que le cessionnaire a payé à l'instant même au moyen d'un chèque n° 010976 sur *BPC* à Monsieur Jean-Philippe MORLAT qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

Dont quittance

Les parties déclarent expressément avoir convenu directement entre elles du prix de la présente cession, en dehors de toute intervention du rédacteur des présentes.

Agrément

La présente cession de parts intervenant entre associés n'est pas soumise à agrément.

Intervention du conjoint du cédant

Madame Marie-Odile PAPUT, conjoint commun en biens de Monsieur Jean-Philippe MORLAT, intervenant aux présentes, a déclaré, donner son consentement à la cession par son conjoint de 2.043 parts de la société « A.A. ARVERNE AUDIT », conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code Civil.

Renonciation à garantie

Compte-tenu des qualités professionnelles du cédant et du cessionnaire, la présente cession de parts est acceptée sans garantie d'actif ni de passif.

Le cessionnaire déclare avoir été informé par le rédacteur des présentes des risques inhérents à cette absence de garantie.

J. P. M.

Modification des statuts

La modification des statuts décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 09 janvier 2004 sous condition suspensive de la réalisation de la cession de parts sus-visée devient par la signature des présentes définitive.

Signification

Un original de la présente cession de parts sera déposé au siège social, aux lieu et place de la signification prévue à l'article 1690 du Code Civil, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 88-15 du 5 janvier 1988.

Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Enregistrement

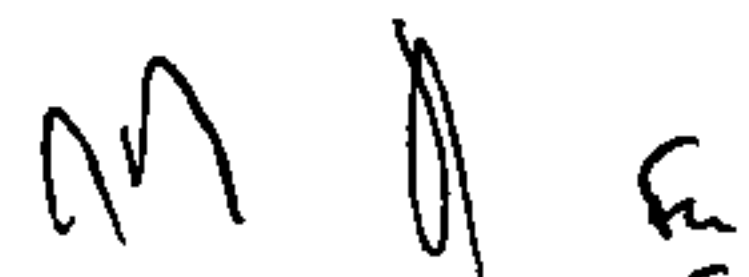
La présente cession de parts est soumise à l'enregistrement.

Les droits s'établissent comme suit :

Prix de cession	86.418,90 €
Abattement (art.726 III du CGI) $\frac{2.043 \times 23.000 \text{ €}}{30.000}$	1.566,30 €
Base taxable	84.852,60 €
Droits dûs :	× 4,80 %
	4.072,92 €

Convention

Conformément à l'article 155 du décret du 27 novembre 1991, les soussignés sont convenus de choisir la société FIDAL comme rédacteur commun des accords sus-visés après avoir pris connaissance de l'article dont la teneur suit :

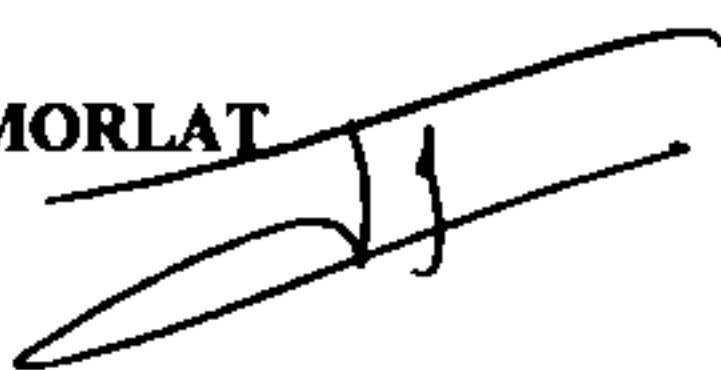


"L'avocat ne doit être ni le conseil ni le représentant ou le défenseur de plus d'un client dans une même affaire s'il y a conflit entre les intérêts de ses clients ou, sauf accord des parties, s'il existe un risque sérieux d'un tel conflit.

Il doit, sauf accord des parties s'abstenir de s'occuper des affaires de tous les clients concernés lorsque surgit un conflit d'intérêt, lorsque le secret professionnel risque d'être violé ou lorsque son indépendance risque de ne plus être entière".

Fait à Clermont Ferrand
le 8/1/04
en 6 originaux
dont un pour l'enregistrement

M. Jean Philippe MORLAT



Mme Marie-Odile MORLAT



M. François HOSPITAL



Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE DE CLERMONT FD SUD OUEST
Le 02/02/2004 Bordereau n°2004/96 Case n°6 Ext 303
Enregistrement : 4 073 €
Timbre : 108 €
Total liquidé : quatre mille cent quatre-vingt-un euros
Montant reçu : quatre mille cent quatre-vingt-un euros
L'Agent

